

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 27 DÉCEMBRE 1861.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. d'ONALIUS d'HALLOY, Président; D'HOOP, le Comte MAURICE DE ROBIANO, le Chevalier VAN HAVRE, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. le Chevalier VAN HAVRE, sur la demande du sieur JEAN JOSEPH SLAAT brigadier à la compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Anvers.

(Voir le n° 41, session 1860-1861 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition du 29 novembre 1859, le sieur Slaat demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Zierikzée (Pays-Bas), le 7 mars 1785, est venu habiter Anvers en 1805, en qualité d'ouvrier charron. Mis en réquisition par la force publique en 1806, il travailla à l'arsenal de la marine jusqu'en 1814. En 1815, il entra à l'arsenal de construction hollandais comme ouvrier civil de 1^{re} classe, et y resta jusqu'en 1850, époque à laquelle il accepta le même emploi à l'arsenal de construction actuel.

En 1851, il contracta, en qualité de brigadier, un engagement volontaire de six ans, qu'il a renouvelé successivement jusqu'à ce jour. Il a été admis à trois chevrons, le 16 octobre 1851. Pendant sa longue carrière comme ouvrier à l'arsenal, le sieur Slaat n'a cessé de se rendre digne de l'estime et de la bienveillance de ses chefs; aussi donnent-ils les meilleurs renseignements sur son compte.

Marié deux fois, il est veuf et sans enfants.

Il a omis de faire la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution pour être considéré comme Belge.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Slaat, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 avril 1861, par 55 suffrages contre 9, et de le dispenser du paiement du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 15 février 1844.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS ELIAS, trompette à la compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Anvers.

(Voir le n° 41, session 1860-1861 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Par requête du 10 novembre 1859, le sieur François Elias demande la naturalisation ordinaire.

Né à Gand, le 7 août 1798, le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge, aux termes de l'article 4 de la loi du 22 septembre 1835, pour être resté au service de la Hollande, où il était entré en 1818 et où un engagement le retenait jusqu'au 30 avril 1854.

Libre alors, il est entré, la même année, au service de la Belgique, qu'il n'a pas quitté depuis cette époque ; il est aujourd'hui trompette à la compagnie d'ouvriers d'artillerie à Anvers. Sa conduite tant en Hollande qu'en Belgique a toujours été très-bonne, et par brevet du 7 septembre 1830, le Roi des Pays-Bas lui a décerné la médaille de bronze, pour loyaux services. Tous les renseignements fournis sont des plus favorables. Marié et père de cinq enfants, le pétitionnaire ne pourrait jouir de la pension qui pourrait lui être accordée, et dont le produit est indispensable à l'entretien de sa famille, que s'il recouvrait la qualité de Belge. Il remplit d'ailleurs toutes les qualités voulues pour l'obtention de sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 avril 1861, à la majorité de 55 suffrages contre 9.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir favorablement la requête du sieur Elias, avec exemption du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 15 février 1844.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DAVID SAMUEL, négociant, à Arlon.

(Voir le n° 41, session 1860-1861 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le sieur David sollicite, par pétition en date du 24 mai 1860, la naturalisation ordinaire avec engagement de payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire, né à Lixheim (France), le 10 novembre 1838, de parents Français, les suivit à Arlon, où ils établirent leur domicile et le siège de leurs affaires en 1841. Depuis cette époque, le sieur Samuel ne cessa de résider avec eux, y fit ses études à l'athénée royal. Il y a satisfait aux lois sur la milice et y fait aujourd'hui partie de la garde civique. Associé avec son père, négociant, ils font des affaires commerciales assez importantes et qui semblent en voie de prospérité.

Il résulte de tous les renseignements fournis que sa position et sa solvabilité offrent des garanties suffisantes et que sa conduite morale et politique est fort bonne. L'administration communale d'Arlon appuie sa demande. Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorable-

(3)

ment la requête du sieur Samuel, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 avril 1861, à la majorité de 56 suffrages contre 8.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD SURY, hôtelier et propriétaire, à Spa.

(Voir le n° 41, session de 1860-1861 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS

Par pétition du 7 mars 1860, le sieur Edouard Sury sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Londres le 21 décembre 1812, est arrivé à Spa à l'âge de trois ans avec son père.

Sauf un laps de temps de cinq ans pendant lequel il a servi en Afrique, il a constamment habité la Belgique, où il a satisfait aux obligations imposées par les lois sur la milice et la garde civique. En 1835, il a contracté mariage avec une femme Belge, et son père né Français fut naturalisé Belge par disposition législative du 12 juillet 1848. Depuis 1844, le sieur Sury demeure à Spa, où il est propriétaire de l'hôtel de Flandres, et tient en outre l'hôtel Britannique. Sa position de fortune et sa solvabilité paraissent excellentes et présentent, sous ce rapport, toutes les garanties désirables. L'administration communale appuie sa demande. La conduite du pétitionnaire a toujours été bonne et les renseignements fournis sur son compte sont très-favorables. Il s'est engagé à payer éventuellement le droit d'enregistrement. Votre Commission estime en conséquence, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la requête du sieur Sury, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 avril 1861, à la majorité de 56 suffrages contre 9.

Le Président,

D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Secrétaire,

J. VAN SCHOOR.